République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/412

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES - N°21 ALLEE DU LEVRIER

Le Maire de la Ville du VESINET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de procéder aux travaux de création d'un branchement téléphonique ORANGE, pour la propriété sise n°21 allée du Lévrier, par ORANGE (4 place Etienne François Choiseul - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX),

Des restrictions temporaires de circulation piétonne et de stationnement des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Le jeudi 29 décembre 2022 (entre 8h00 et 18h00), au droit du n°21 allée du Lévrier, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

1) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 50m. **Il sera réservé au stationnement des Véhicules de la société ORANGE. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48h avant le début des travaux, **par la société intervenante ;**
2) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir** (côté des numéros impairs), au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par la société intervenante ;
3) la société intervenante devra **reprofiler le trottoir en sable de vignats** et **remettre à l'identique tout espace vert** dégradé lors les travaux ;
4) **la vitesse sera limitée à 30km/h,** au droit des travaux.

La circulation de **tous les véhicules** devra être assurée en toute circonstance.

Article 2 :
L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 7 novembre 2022,

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) 80

Bruno CORADETTI

HÔTEL DE VILLE – 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex
Tél. : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet : http://www.levesinet.fr